



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## redevance audiovisuelle

Question écrite n° 63404

### Texte de la question

M. François Goulard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions dans lesquelles est perçue la redevance audiovisuelle. Très coûteuse, la perception de la redevance est cependant incomplète, puisque des estimations chiffrent à 1,5 million le nombre de foyers qui n'acquitteraient pas cette taxe alors qu'ils y sont assujettis. Il lui demande si la suppression de la redevance audiovisuelle, maintes fois évoquée, n'est pas une mesure de bon sens qu'il convient d'adopter sans délai.

### Texte de la réponse

La loi de finance pour 2001 a élargi les cas d'exonération du paiement de la redevance afin de permettre de tenir compte de la situation des personnes âgées de soixante-dix ans non imposées à l'impôt sur le revenu. En revanche, la suppression de la redevance de l'audiovisuel apparaît peu compatible avec les priorités en matière de finances publiques.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Goulard](#)

**Circonscription :** Morbihan (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63404

**Rubrique :** Taxes parafiscales

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 juillet 2001, page 3769

**Réponse publiée le :** 29 octobre 2001, page 6183